

<p style="text-align: center;">REGLEMENT CHALLENGE– CONCOURS PROFESSIONNELS TOILES SERGE FERRARI 2021</p>
--

SERGE FERRARI Challenge 2021 – Toiles Serge Ferrari qui récompense les meilleures ventes et les plus belles références avec les toiles Serge Ferrari pour des applications de protection solaire, nautisme et sellerie nautique.

Article 1. Organisateur

Serge Ferrari, société par actions simplifiée au capital de 14 169 170 € dont le siège social est au Zone Industrielle - 38110 Saint Jean De Soudain – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne (Isère) sous le numéro 300 821 873, et représentée pour les besoins du présent par Pierre Martinez, Directeur Europe, organise une Opération Commerciale et un Concours Photo sur les toiles Serge Ferrari.

Article 2. Présentation

Ce challenge désignera les lauréats du Concours Photo : « Prix des plus belles références » avec des toiles Serge Ferrari pour des applications de protection solaire, nautisme et sellerie nautique de l'année 2021 en France. Les membres du jury seront désignés de manière discrétionnaire par les organisateurs. Le présent règlement définit également les conditions commerciales qui récompensent les meilleures ventes en toiles Serge Ferrari pour des applications de protection solaire, nautisme et sellerie nautique

Article 3. Critères de participation

Le concours est ouvert à tous les professionnels storistes et selliers qui se fournissent chez les clients fabricants et distributeurs de Serge Ferrari et/ou Serge Ferrari.

Article 4. Règles et conditions

Article 4.1. Conditions commerciales pour les meilleures ventes du 15 avril 2021 au 30 septembre 2021.

Installer le plus grand nombre de toiles Serge Ferrari en protection solaire, nautisme et sellerie nautique. Des preuves d'achat et/ou de vente seront à déposer sur le site www.concours.sergeferrari.fr

Article 4.2. Règles et conditions pour le Concours Photo du 15 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le concours récompensera les gagnants par le dépôt de photos de références chantiers utilisant les produits toiles Serge Ferrari en protection solaire, nautisme et sellerie nautique.

Le concours récompensera 3 gagnants, qui auront réalisé la plus belle référence chantier avec les toiles Serge Ferrari en protection solaire, nautisme et sellerie nautique. Ils recevront le « prix de la plus belle référence avec les toiles Serge Ferrari ».

Les photos devront être déposées sur la page internet créée spécialement : www.concours.sergeferrari.fr et devront obligatoirement respecter un certain nombre de critères :

- Les photos devront montrer le produit toile Serge Ferrari montrant l'environnement où le produit est installé (maison, jardin, bateau, mobilier ...)
- dans un excellent état et propre - et idéalement prises lors de journée ensoleillée. - être envoyées avec un format .jpg
- être cédées libres de droit d'auteur (voir article 12) Toute photo ne satisfaisant pas aux conditions susdites, sera considérée comme nulle, et ne pourra être prise en considération pour dans ce concours « la plus belle référence de toiles Serge Ferrari ».

Article 5. Jury

Les lauréats du Prix du Challenge « la plus belle référence de toiles Serge Ferrari ». » seront sélectionnés par un jury français composé de représentants de la société Serge Ferrari, qui seront désignés unilatéralement et de manière discrétionnaire par la société organisatrice. Tous les membres du jury font état d'un solide bagage dans les domaines de la protection solaire, du nautisme de la sellerie et la décoration.

Article 6. Inscription

Les participants s'inscrivent uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site dédié www.concours.sergeferrari.fr.

L'inscription induit l'acceptation automatique du règlement, sans exclusion. Une mention « j'accepte les conditions » sera obligatoire pour le chargement des photos.

Le challenge commercial est valide du 15 avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 avec une possibilité d'inscription jusqu'au 30 septembre 2021. Le challenge photos est valide du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 avec une possibilité d'inscription jusqu'au 31 décembre 2021. Les gagnants seront désignés de manière discrétionnaire par le jury ainsi constitué, et qu'aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de leur décision qui sera souveraine.

Article 7. Calendrier du Challenge 2021

15 avril 2021 : Ouverture des inscriptions sur le site, et début de l'offre commerciale associée (voir article 4.1)

30 septembre 2021 : Date limite des inscriptions sur la page internet www.concours.sergeferrari.fr et fin de l'offre commerciale associée.

31 décembre 2021 : Date limite de dépôt des photos des réalisations de toiles Serge Ferrari sur le site internet www.concours.sergeferrari.fr

Au plus tard le 15 Février 2022 : Vote du jury parmi l'ensemble des photos déposées et correspondant aux critères.

Au plus tard le 15 Décembre 2021 : Annonce des résultats du challenge commercial.

Au plus tard le 15 Mars 2022 : Annonce des résultats du challenge photos.

Article 8. Présentation de la référence

Pour chaque participation, les informations suivantes seront collectées :

- Nom de la société
- Mail
- Fabricant ou Distributeur
- Nom de la toile Serge Ferrari installée
- Surface de la toile Serge Ferrari installée
- Lieu d'installation

Article 9. Prix Challenge « meilleure vente de toiles Serge Ferrari ».

3 gagnants seront désignés avec une distribution des lots en fonction du nombre de ventes réalisées :

1^{er} lot : un smartphone, d'une valeur unitaire de 700 €. Lot directement expédié chez le gagnant.

2^{ème} lot : une montre de marque Tissot, d'une valeur unitaire de 500 €. Lot directement expédié chez le gagnant.

3^{ème} lot : un stylo de la marque Mont Blanc, d'une valeur unitaire de 300 €. Lot directement expédié chez le gagnant.

La contrepartie numéraire des lots ne pourra être réclamée à l'organisateur. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

Article 10. Prix Challenge « la plus belle référence en toiles Serge Ferrari ».

3 coffrets week-end « insolite » pour les 3 gagnants. Valeur unitaire du prix : 139.90 €. Choix proposé aux gagnants selon l'offre disponible en Mars 2022. La contrepartie numéraire du lot ne pourra être réclamée à l'organisateur.

Article 11. Droits d'auteur

Chaque participant cède à la société SERGE FERRARI l'ensemble de ses droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de sa contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée.

Tous les participants cèdent à titre exclusif leurs droits d'auteur à SERGE FERRARI pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier. La présente session comprend notamment le droit pour SERGE FERRARI d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que SERGE FERRARI est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite. Tout participant garantit à SERGE FERRARI être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent SERGE FERRARI contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 12. Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution éventuelle de leurs gains. Elles sont enregistrées dans un fichier appartenant à l'Organisateur ; ce fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à Pierre Martinez, Directeur Commercial France, BP 54, 38352 La Tour Du Pin Cedex.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

Article 13. Faculté de modification, de suppression du concours

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14. Litiges Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Toute action judiciaire à l'initiative de l'Organisateur ou d'un participant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de LYON.

Article 15. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Me Mages Marie Christine, Huissier de justice à la Tour du Pin (Isère) et consultable sur le site www.concours.sergeferrari.fr.

REGLEMENT JEUX – CONCOURS PARTICULIERS

« GRAND JEU 100% GAGNANT »

ARTICLE 1 :

SERGE FERRARI SAS, BP 54 – ZI – F 38 352 La Tour du Pin Cedex, N° SIREN 300 821 873 désignée ci-après sous le vocable **l'organisateur**, organise un jeu avec possibilité de gagner dans le cadre de l'opération « GRAND JEU 100% GAGNANT » :

- 1- Gain potentiel en grattant une carte : Un fauteuil Sphinx Lafuma d'une valeur de 249,90 € TTC ou Une Outdoor Caméra Somfy d'une valeur de 269,00 € TTC ou une table Vogue Lafuma d'une valeur de 69,90€ TTC ou un porte-clés Serge Ferrari d'une valeur de 10,00 € TTC.

La participation est soumise à la demande de devis d'un produit équipée d'un toile Serge Ferrari.

Les règles de ce jeu sont fixées dans le présent règlement comportant 10 articles.

ARTICLE 2 :

Le jeu se déroulera du 15/04/2021-07h30 au 30/09/2021-24h00.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est organisé par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant fait une demande de devis d'un produit équipé d'un toile Serge Ferrari dans un point de vente participants à l'opération et désignés ci-après sous le vocable **distributeurs** de produits Serge Ferrari, à l'exclusion du personnel de l'organisateur, des distributeurs et de leurs familles.

ARTICLE 4 :

La participation à ce jeu se fait au niveau national dans les points de vente participants :

Une carte à gratter est remise pour toute demande de devis d'un produit équipé d'une toile Serge Ferrari en protection solaire, nautisme, sellerie nautique.

Gain potentiel en grattant une carte : Un fauteuil Sphinx Lafuma d'une valeur de 249,90 € TTC ou Une Outdoor Caméra Somfy d'une valeur de 269,00 € TTC ou une table Vogue Lafuma d'une valeur de 69,90 € TTC ou un porte-clés Serge Ferrari d'une valeur de 10,00 € TTC

ARTICLE 5 :

Les lots distribués à l'occasion de ce jeu sont détaillés ci-dessous.

Au niveau national :

- Fauteuils Sphinx Lafuma : valeur unitaire de 249,90 € TTC
- Outdoor Caméras Somfy : valeur unitaire de 269,00 € TTC
- Table Vogue Lafuma : valeur unitaire de 69,90 € TTC
- Portes-clés Serge Ferrari : valeur unitaire de 10,00 € TTC.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 :

Les dotations sont à retirer jusqu'au 30 Septembre 2021 - 16 heures 00 dans le magasin ayant distribué la carte à gratter gagnante.

ARTICLE 7 :

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt en l'étude Me Mages Marie Christine, Huissier de justice à la Tour du Pin (Isère)

ARTICLE 9 :

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement du présent jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'organisateur du jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 :

Le règlement complet de ce jeu est déposé Me Mages Marie Christine, Huissier de justice à la Tour du Pin (Isère) et consultable sur le site www.concours.sergeferrari.fr.